



CLARESCO  
FINANCE

## Rapport art 29 Loi Energie Climat (LEC)

Rapport en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC), visant à décrire :

- La manière dont les sociétés de gestion intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans les décisions d'investissement (en cohérence SFDR) ;
- La politique de prise en compte, dans les stratégies d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- Les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

# RAPPORT ART 29 LOI ENERGIE CLIMAT (LEC)

EXERCICE 2024

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

- A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)
- B. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITE
- C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE
- D. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE
- E. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES
- F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, ET LE CAS ECHEANT LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ, PRÉCISANT LE PÉRIMÈTRE DE LA CHAÎNE DE VALEUR RETENU, QUI COMPREND LES OBJECTIFS FIXES À L'HORIZON 2030, PUIS TOUS LES 5 ANS
- H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE
- I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

## CLARESCO FINANCE

Société de gestion  
indépendante

Société de gestion de  
portefeuille

Agrément AMF GP  
98042 du 16/10/1998

Société Anonyme au  
Capital de 2 039 484 €

RCS PARIS 420 307 167

Siège social  
6, rue Lamennais  
75008 Paris

Tél. 01 53 45 38 28  
[www.claresco.fr](http://www.claresco.fr)

## PREAMBULE

### CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis l'Accord de Paris et le plan d'action de la Commission européenne, la prise de conscience des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que les problématiques liées au changement climatique et à la biodiversité, accélèrent la mutation de la finance.

Pour ce faire, deux des pierres angulaires du plan d'action de la Commission européenne sont le Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit SFDR ou Disclosure) et le Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (dit Taxonomie) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement UE 2019/2088.

Parallèlement en France, la Loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015.

L'art. 29 de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 dite « LEC » impose ainsi aux sociétés de gestion de portefeuille (SGP), via l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier :

- » D'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visée à l'article 3 de SFDR ; des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la SGP ;
- » De mettre à la disposition du public un document retraçant leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

## LE PERIMETRE D'APPLICATION

Les SGP sont concernées au titre :

- » Des fonds qu'elles gèrent qu'ils soient ou non commercialisés en France, y compris les fonds de droit étranger ;
- » Des mandats de gestion MIF qu'elles gèrent, quel que soit l'endroit où les actifs sont déposés, ainsi que les mandats d'arbitrage ;
- » Du conseil en investissement qu'elles fournissent.

Au-delà de la SGP en tant qu'entité, les fonds et mandats dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros, et dans le cas de CLARESCO FINANCE, ne déclarant pas les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) au titre du règlement délégué SFDR, sont dans le périmètre d'application de l'art. 29 LEC.

CLARESCO FINANCE gère des fonds dont l'encours est inférieur à 500 millions d'euros. De ce fait, elle est exonérée d'établir un rapport par fonds. Seules les informations concernant l'entité CLARESCO FINANCE dans son ensemble seront abordées ci-après.

CLARESCO FINANCE a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'art. 29 LEC, en structurant les informations de durabilité conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier, pour les organismes ayant plus de 500 millions de bilan ou d'encours, non assujettis aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019. Ce rapport est publié sur le site internet de CLARESCO FINANCE. Il est adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

## A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

CLARESCO FINANCE, société de gestion de portefeuille indépendante, gère une gamme de fonds performante autour des axes d'expertises suivantes : les actions US et Européennes, la gestion diversifiée Flexible et la gestion de Thématiques Foncières cotées, Innovation.

Ayant acquis la conviction que sa politique d'Investissement Responsable doit se placer au cœur de son métier en tant que gestionnaire d'actifs, CLARESCO FINANCE a en 2021 fait évoluer son offre de services existante en enrichissant son processus de gestion d'une approche ESG complémentaire tout en maintenant ses standards de sélection.

De plus, une nouvelle étape s'est amorcée avec la **signature des UN-PRI<sup>1</sup>** en mai 2021, traduisant la volonté de CLARESCO FINANCE d'accentuer son orientation d'investisseur responsable. L'approche de CLARESCO FINANCE repose sur la conviction que les entreprises qui intègrent les enjeux du développement durable dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

En effet, la qualité de la responsabilité sociale et environnementale tout comme une bonne pratique de la gouvernance d'entreprise favoriseraient directement son développement. L'intégration de critères extra-financiers (environnementaux, sociaux, de gouvernance) dans le processus d'investissement contribue à une meilleure connaissance des sociétés et permet ainsi une meilleure évaluation des risques.

Cette approche enrichit le processus d'investissement en offrant une vision encore plus complète de l'entreprise.

En étant membre de l'AFG, CLARESCO FINANCE renforce continuellement sa stratégie ISR avec leurs recommandations et les meilleures pratiques de place.

Dans ce contexte, CLARESCO FINANCE a obtenu en février 2022 le label ISR pour les deux compartiments CLARESCO SICAV – CLARESCO FONCIER VALOR et CLARESCO SICAV – CLARESCO INNOVATION de la SICAV, et produit un code de transparence pour mettre en avant leurs stratégies ISR, **mais il a été finalement décidé de renoncer au label ISR au 30 avril 2024, en raison des nouvelles exigences de la version V3 du référentiel.**

Depuis mai 2021, la prise en compte des critères ESG permet de compléter l'analyse réalisée par les équipes d'investissement.

La stratégie d'investissement de CLARESCO FINANCE vise à sélectionner et à soutenir à long terme des entreprises à fort potentiel de croissance ayant des modèles d'entreprise durables en ciblant en particulier les entreprises axées sur l'innovation et la croissance, le développement économique et le progrès social/sociétal.

Pour cela, la politique d'investissement responsable se traduit par trois axes fondamentaux, mis en place par la société de gestion :

### » Politique d'exclusions sectorielles ou normatives :

---

<sup>1</sup> United Nations Principles for Responsible Investment

- Entreprises impliquées dans les **armes controversées**, dont :
  - o Armes à sous munition (ASM) et
  - o Mines antipersonnel (MAP)

Au sens de la convention d’Ottawa (1997) et d’Oslo (2008) ;

- Entreprises réalisant **plus de 10% de leur chiffre d’affaires** dans l'exploitation des mines de **charbon** thermiques et/ou la production de l’électricité à partir du charbon thermique en raison des émissions importantes de gaz à effet de serre.
- » **Approche ESG** : Utilisation d’indicateurs extra-financiers à des fins de pilotage sur l’ensemble du périmètre d’investissement (gestion privée et gestion collective).
- » **Politique de vote et d’engagement actionnarial** lui permettant ainsi d’agir comme un actionnaire responsable et notamment sur les sujets climatiques.

Liste des fonds ouverts gérés par CLARESCO FINANCE et prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Fonds classifiés article 8 SFDR et ayant obtenu le label ISR en février 2022, puis ayant renoncé au label au 30 avril 2024:

- » **CLARESCO Foncier Valor** qui investit dans des actions de sociétés immobilières cotées dont le gérant estime qu’elles ont un potentiel d’appréciation durable.
- » **CLARESCO Innovation** qui investit dans des sociétés dont l’activité apporte des solutions aux grands enjeux actuels et futurs de notre Société.

CLARESCO FINANCE avait 42,2 millions d’euros d’encours d’actifs ISR au 30/04/2024 (date d’arrêt du label ISR), soit environ 7% des encours totaux et 15,4% des encours en Gestion Collective (SICAV de droit luxembourgeois composée de 10 compartiments).

Les encours restants étant également couverts par une analyse ESG à travers 4 indicateurs utilisés à des fins de pilotage.

Fonds classifiés article 8 SFDR :

CLARESCO Allocation Flexible

CLARESCO Avenir

CLARESCO Europe

CLARESCO PME

CLARESCO Placement

CLARESCO USA

Office Racine – Convictions

Ice Momentum

En appliquant une discipline rigoureuse d'analyse et de sélection ESG, la gestion de ces fonds vise à construire un portefeuille qui favorise les meilleures pratiques ESG et les entreprises les mieux notées.

Les Fonds sont classifiés article 8 SFDR depuis le 15 mars 2023 (intégration des critères liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et depuis le 7 mars 2024 pour le plus récent – Ice Momentum, sans prise en compte les principales incidences négatives (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, au sens de l'Article 7 de la réglementation SFDR).

Notre volonté est donc d'amener les entreprises à s'assurer de :

- La gestion responsable de l'environnement
- La valorisation des ressources humaines
- Le respect des droits humains fondamentaux
- La qualité de leur gouvernance

## B. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITE

Toute l'équipe de CLARESCO FINANCE est mobilisée sur les sujets d'intégration de critères ESG au sein de la politique d'investissement, de vote et d'engagement.

La société de gestion favorise une approche évolutive et participative visant à améliorer en permanence l'approche ESG mise en place ce qui amène aussi bien les gérants, la conformité et contrôle interne, le middle office-risk, et l'équipe commerciale à participer aux sujets ESG.

Au lancement du projet ESG chez CLARESCO FINANCE, la SGP a fait appel à un **expert ESG externe** afin qu'il guide les équipes dans la démarche et dans l'implémentation du nouveau modèle d'évaluation des entreprises au travers des critères extra-financiers.

L'ensemble de l'équipe CLARESCO FINANCE a également bénéficié de **formations** sur les enjeux de l'ESG, les indicateurs extra-financiers, le process de labellisation et le cadre réglementaire et normatif en finance durable. La **société WeeFin** a accompagné CLARESCO FINANCE depuis Janvier 2022 dans le développement de sa stratégie ESG, notamment en effectuant plusieurs formations à l'équipe de gestion sur les thèmes :

- Les exigences Niveau 2 de la réglementation SFDR (annexes précontractuelles et périodiques, website disclosure, PAI, etc...);
- Les EET (European ESG Template);
- La production des documents réglementaires;
- Le suivi et la revue d'une méthodologie de scoring ESG.

S'agissant des données ESG piloté au niveau de la société de gestion, au terme d'une consultation qui a permis à CLARESCO FINANCE d'avoir une bonne vue d'ensemble des offres proposées par différents fournisseurs de données, le choix s'est porté sur l'offre du **fournisseur Clarity AI**.

Les données ESG (score ou données brutes) sont fournis par Clarity AI, Bloomberg et l'EPRA (European Public Real Estate Association).

L'équipe de gestion collective constituée de 4 ETP (équivalent temps plein) est en charge de l'application et de l'évaluation des critères ESG dans la gestion.

Prestataires	Données fournies	Expertise et périmètre
Clarity AI	Notation ESG des émetteurs	<p>Notation d'un grand nombre d'émetteurs sur un large panel de pays</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» Tous les Fonds de CLARESCO SICAV</li> <li>» Pilotage pour la totalité des encours de la société de gestion</li> </ul>
EPRA (European Public Real Estate Association)	Données brutes basées sur « Sustainability Best Practices Recommendations (sBPR) » de l'European Public Real Estate (EPRA)	<p>Association à but non lucratif représentant les sociétés immobilières européennes cotées en bourse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» Fonds CLARESCO Foncier Valor</li> </ul>
WeeFin et ESG Connect	<ul style="list-style-type: none"> <li>» Experts ESG pour l'accompagnement ESG</li> <li>» Plateforme Saas qui permet d'industrialiser la collecte et le traitement des données ESG et d'assurer une historisation, un suivi et un contrôle automatisé des contraintes SFDR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création d'une stratégie ESG personnalisée adaptée à votre philosophie</li> <li>▪ Sélection d'indicateurs ESG et des sources de données</li> <li>▪ Création d'une méthodologie de notation personnalisée</li> <li>▪ Mise en conformité réglementaire</li> <li>▪ Mise en place opérationnelle et automatisation des process</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>» Avec possibilité de conseil sur le pilotage ESG de la société de gestion et/ou la revue des listes d'exclusion</li> </ul>
ISS	Recommandations de vote et analyse Processus de vote et compte rendus de vote	<p>Analyse des résolutions en Assemblées Générales (au regard des exigences de notre politique de vote)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» Tous les fonds gérés par CLARESCO FINANCE <i>A l'exception de CLARESCO Allocation Flexible, CLARESCO Placement, Office Racine Convictions et Ice Momentum principalement investis dans des fonds/ETF.</i></li> </ul>
Urgewald (ONG)	Global Coal Exit List (GLEL)	<p>Expertise charbon</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>» Liste exclusion pour la totalité des encours de la société de gestion</li> </ul>

### C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

La Direction et le Conseil d'Administration sont à l'origine des actions suivantes :

» **Signature des PRI**

La signature des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) en mai 2021 témoigne de l'engagement de CLARESCO FINANCE à encourager et à suivre les initiatives prises par les sociétés en portefeuille pour agir de manière responsable.

De manière plus spécifique au secteur de l'immobilier coté, l'adhésion à l'European Public Real Estate Association (EPRA) permet à CLARESCO FINANCE de participer à l'élaboration des standards environnementaux, sociaux et de gouvernance pour l'immobilier coté.

## » Elargissement de la liste d'exclusion : le charbon

La société de gestion s'est engagée en 2021 à élargir sa politique d'exclusion.

Ainsi, en complément des exclusions normatives déjà pratiquées (investissements dans les entreprises impliquées dans les armes controversées), la Direction a souhaité s'engager également sur des exclusions sectorielles.

Conscient de la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique, CLARESCO FINANCE s'efforce à prendre en compte les enjeux climatiques comme partie intégrante de la politique d'investissement responsable et a décidé de limiter ses investissements dans les entreprises dont l'activité dépend fortement de l'industrie houillère, celle-ci constituant une source d'énergie fortement carbonée.

CLARESCO FINANCE a mis en place l'approche suivante, conformément aux recommandations de l'AFG (« guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon à destination des sociétés de gestion de portefeuille ») :

Pour les entreprises minières :

- Les entreprises dont plus de 10% des revenus sont issus de l'extraction de charbon thermique sont strictement exclues,

Pour les entreprises qui produisent de l'énergie :

- Les entreprises dont plus de 10% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon sont strictement exclues,

## » Stratégie d'investissement et critères ESG

L'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement fait suite à la volonté de la Direction Générale, à qui une présentation de l'évolution du portefeuille au regard des enjeux ESG est régulièrement réalisée.

Également, la société de gestion a implémenté un processus de prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés par l'activité de gestion collective et privée via le **pilotage** de 5 indicateurs ESG :

Piliers	Indicateurs choisis
Environnement	Empreinte carbone Scope 1 et 2
Social	» Ratio d'équité (Rapport entre la rémunération du/des dirigeants et la moyenne des rémunérations) » Nombre de controverses liées aux droits du travail
Gouvernance	Nombre d'administrateurs indépendants Rémunérations variables intégrant des enjeux ESG

» Inclusion des facteurs ESG dans la politique de rémunération

La politique de rémunération de CLARESCO FINANCE prône une gestion saine et efficace du risque financier, des risques de durabilité ainsi que la bonne observation de la politique ESG de la société de gestion.

» Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration

La Direction de CLARESCO FINANCE est informée de la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, et le cas échéant, de la gestion des risques ainsi que de l'évolution du pilotage des indicateurs ESG appliqués à la totalité des encours de la société. Le Conseil d'Administration comporte 33% de ses membres ayant des compétences et l'expérience en matière d'ESG.

#### D. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

La société de gestion a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de votes attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

La politique de vote est élaborée par le collège des gérants impliqués dans l'activité de Gestion Collective de CLARESCO FINANCE, et validée par la direction de CLARESCO FINANCE.

Elle s'appuie notamment sur **les informations et les analyses fournies par ISS – Institutional Shareholder Services**, prestataire de CLARESCO FINANCE depuis le 1er janvier 2022.

ISS étudie les résolutions au regard de la présente politique de vote incluant les lignes directrices de sa politique intitulée « Sustainability Policy ».

CLARESCO FINANCE s'engage sur un processus pluriannuel qui va conduire la société de gestion à exercer ses droits de vote sur une part croissante des actifs gérés au sein de la SICAV « CLARESCO SICAV ».

Pour l'année 2024, CLARESCO FINANCE s'est engagé à voter au niveau de **l'ensemble de la SICAV**, pour toute société dont le poids dans l'actif net de la SICAV excède 0,40%\*. A la date du 5 janvier 2024, ceci représentait 113 sociétés et 80,4% de l'actif net.

Pour les **compartiments « CLARESCO FONCIER VALOR » et « CLARESCO INNOVATION »** qui faisaient l'objet d'une labellisation ISR jusqu'au 30/04/2024, pour toute société dont le poids dans l'actif net du compartiment excède 1,50%. A la date du 5 janvier 2024, ceci représentait pour le compartiment CLARESCO FONCIER VALOR, 23 sociétés et 96,7% de l'actif net, et pour le compartiment CLARESCO INNOVATION, 27 sociétés et 92,5% de l'actif net.

*\*Dans la détermination de ce seuil, les compartiments « CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE », « CLARESCO PLACEMENT », « OFFICE RACINE CONVICTIONS » et « ICE MOMENTUM » ne sont pas pris en compte car ils sont principalement investis dans des fonds/ETF et non en lignes directes.*

Pour les sociétés dont le poids dans l'actif net est inférieur à ces seuils, CLARESCO FINANCE se réserve la possibilité de voter si elle le juge nécessaire à la demande des gérants, en particulier lors d'AGE (Assemblées Générales Extraordinaires) portant sur l'évolution du capital ou si la demande émane de la société elle-même.

Conformément aux dispositions en vigueur, CLARESCO FINANCE rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annuel.

Ce rapport est établi dans les quatre mois de la clôture de l'exercice de la société. Il est disponible gratuitement sur le site internet de la société ou sur simple demande.

#### **E. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES**

À ce stade et compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises et par les émetteurs, qui ne permettent pas de mettre en avant ses investissements liés aux combustibles fossiles et à son pourcentage d'alignement Taxonomie, CLARESCO FINANCE faute de moyens humains et financiers pour pouvoir se doter d'un fournisseur de données lui permettant de mettre en avant son pourcentage d'alignement Taxonomie et ses investissements dans des combustibles fossiles, n'est pas encore en mesure de présenter une estimation satisfaisante des informations relatives à la Taxonomie et aux combustibles fossiles. CLARESCO FINANCE travaille en 2025 à la résolution de cette problématique.

#### **F. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, ET LE CAS ECHEANT LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

À ce stade du développement de la politique ESG de CLARESCO FINANCE, la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris se matérialise par le calcul et le pilotage des émissions carbone de l'ensemble de ses investissements.

La politique d'exclusion charbon permet également à CLARESCO FINANCE de répondre à des enjeux environnementaux du fait de l'exclusion de certains titres jugés « trop polluants ».

L'intention de CLARESCO FINANCE est d'aller plus loin dans cette démarche responsable, et, pour ce faire, s'engage sur un calendrier de sortie totale du charbon à horizon 2025 et une mise en œuvre d'une stratégie climat.

#### **G. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ, PRÉCISANT LE PÉRIMÈTRE DE LA CHAÎNE DE VALEUR RETENU, QUI COMPREND LES OBJECTIFS FIXES À L'HORIZON 2030, PUIS TOUS LES 5 ANS**

À ce stade du développement de la politique ESG de CLARESCO FINANCE et compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises, qui ne permettent pas encore

de fournir d’empreinte biodiversité, aucune stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité n’a été mise en œuvre sur l’exercice 2024.

CLARESCO FINANCE étudie néanmoins les différentes sources externes telles que Iceberg Data Lab, la méthodologie BIA de Carbone 4 (Biodiversity Impact Analysis), ou encore des outils open sources.

## H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

CLARESCO FINANCE a élaboré une politique relative à l’intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d’investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Les investissements des compartiments de CLARESCO SICAV pourraient être soumis à des risques de durabilité. De manière générale, les risques de développement durable sont identifiés, gérés et suivis dans le cadre de la procédure de gestion des risques de la société de gestion.

Conformément à l’article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR »), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l’intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d’investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

A ce stade et compte tenu de la faible disponibilité, qualité et homogénéité des données fournies par les entreprises et par les émetteurs, CLARESCO FINANCE n’a pas la capacité interne de calculer l’impact financier des risques ESG sur la valeur de ses investissements, mais la SGP étudie les propositions sur le marché telles que les Climate VaR.

### 1. Définitions

#### **RISQUE DE DURABILITE**

Un **risque en matière de durabilité** est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s’il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l’investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d’autres risques et peuvent contribuer de manière significative à des risques tels que le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de liquidité ou le risque de contrepartie.

Les risques en matière de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés selon le risque.

#### **RISQUE ENVIRONNEMENTAUX**

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie<sup>1</sup>, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

### **RISQUE SOCIAL**

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

### **RISQUE DE GOUVERNANCE**

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

## **2. Identification des risques de durabilité par CLARESCO FINANCE**

### **Périmètre :**

CLARESCO FINANCE a identifié des risques de durabilité sur son périmètre **gestion collective et gestion privée**. Sont exposées à des risques de durabilité l'ensemble des classes d'actifs dans lesquels la société de gestion investit : actions, obligations souveraines et privées.

### **Identification des risques environnementaux :**

Risques	Sous risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques environnementaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques en matière de pollution,</li> <li>- Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau</li> <li>- Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique,</li> </ul>	Moyen	Moyen terme	Modéré

### **Identification des risques sociaux :**

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de mauvaise gestion de la chaîne d'approvisionnement (augmentation du nombre de décès, taux d'absence résultant de blessures, relations de travail)</li> </ul>	Moyen	Moyen terme	Faible

**Identification des risques de mauvaise gouvernance :**

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
<b>Risques de gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la structure de gouvernance,</li> <li>- Risques liés à la rémunération des dirigeants,</li> <li>- Risques en matière de corruption,</li> </ul>	Moyen	Moyen terme	Modéré

La SGP revoit son analyse d'exposition tous les ans (inchangée sur la période).

**I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)**

CLARESCO SICAV – Claresco Europe, classe P (LU1379103143)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Europe, classe R (LU2753944086)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Europe, classe I (LU1379103226)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Europe, classe Z (LU1379103499)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Avenir, classe P (LU1379103572)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Avenir, classe R (LU2753944169)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Avenir, classe I (LU1379103655)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Avenir, classe Z (LU1379103739)  
 CLARESCO SICAV – Claresco USA, classe P (LU1379103812)  
 CLARESCO SICAV – Claresco USA, classe R (LU2753944243)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Allocation Flexible, classe P (LU1379103903)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Allocation Flexible, classe R (LU2753944326)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Allocation Flexible, classe I (LU1379104034)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Allocation Flexible, classe S (LU1379104117)  
 CLARESCO SICAV – Claresco PME, classe P (LU1379104208)  
 CLARESCO SICAV – Claresco PME, classe R (LU2753943435)  
 CLARESCO SICAV – Claresco PME, classe I (LU1379104380)  
 CLARESCO SICAV – Claresco PME, classe Z (LU1379104463)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Foncier Valor, classe P (LU1379104976)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Foncier Valor, classe DP (LU1379105197)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Foncier Valor, classe R (LU2753943518)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Foncier Valor, classe I (LU1379105270)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Foncier Valor, classe DI (LU1379105353)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Foncier Valor, classe Z (LU1379105437)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Innovation, classe P (LU1983293983)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Innovation, classe R (LU2753943609)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Innovation, classe I (LU1983294015)  
 CLARESCO SICAV – Claresco Placement, classe P (LU2025504361)  
 CLARESCO SICAV – Office Racine – Convictions, classe P (LU2270409126)  
 CLARESCO SICAV – Ice Momentum, classe P (LU2708406710)

Les 10 compartiments de CLARESCO SICAV promeuvent des caractéristiques environnementales conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 « SFDR ».